

Comprendre les produits financiers Supports d'investissement: Compte-titres

## Le compte-titres ordinaire, un support pour investir en bourse

Publié le 26 juin 2013

Vous souhaitez investir dans des placements financiers ? La première étape est de vous rapprocher de votre banque ou de votre courtier en ligne et d'ouvrir un compte-titres. En effet, les titres financiers (actions, obligations, fonds et Sicav, etc.) doivent être inscrits sur un compte-titres ordinaire et/ou un plan d'épargne en actions (PEA).

### Qu'est-ce qu'un compte-titres ordinaire ?

Le compte-titres ordinaire permet de loger les titres que vous possédez. Avec le compte-titres ordinaire, vous pouvez gérer vos investissements sur les marchés financiers et passer des ordres de bourse.

En parallèle, vous devez détenir un compte espèces qui sera débité du montant de vos achats et des frais, et crédité du montant des ventes et des revenus de vos titres (dividendes, coupons, intérêts). Ce compte courant peut être spécialement ouvert pour assurer le fonctionnement du compte-titres, mais le compte bancaire que vous utilisez quotidiennement peut également faire l'affaire.



**Focus : compte-titres ordinaire & fiscalité** A la différence du PEA qui permet à son détenteur de profiter de certaines conditions fiscales avantageuses, lorsque vos titres sont déposés sur un compte-titres ordinaire, vous êtes nécessairement soumis à l'imposition des revenus de valeurs mobilières et des plus-values de cessions de titres. A cette imposition sur les revenus s'ajoutent les prélèvements sociaux.

### Comment investir dans un compte-titres ordinaire ?

#### Ouverture du compte-titres

Vous pouvez ouvrir autant de comptes-titres ordinaires auprès d'autant d'intermédiaires financiers que vous le souhaitez et ce, quel que soit votre âge. Les mineurs peuvent donc en avoir un, ouvert et géré par leur représentant légal.

À la différence du PEA, il n'existe aucun plafond.

Le compte-titres peut prendre la forme d'un compte individuel, d'un compte joint ou d'un compte indivis (nécessitant l'accord de l'ensemble des titulaires pour toute opération).

Il peut être détenu en nue-propriété ou en **usufruit** (souvent suite à une succession ou donation).

#### Titres éligibles au compte-titres

L'avantage du compte-titres ordinaire est qu'il peut accueillir tous types de titres, comme notamment :

- les actions,
- les obligations,
- les parts de fonds commun de placement (FCP),
- les actions de Sicav (Société d'investissement à capital variable),
- les bons de souscription,
- les warrants,
- les ETF ou trackers.

#### Retrait et clôture du compte-titres

Contrairement au PEA, il n'y a aucune limite de retrait. Vous pouvez acheter et vendre vos titres sans aucune restriction.

Le compte-titres ordinaire peut être clos à tout moment. Des frais de clôture peuvent vous être facturés.

Vous pouvez aussi transmettre, dans le cadre d'une **donation**, votre compte-titres à la personne de votre choix.

### Les bonnes pratiques pour investir sur les marchés financiers

- Investir dans des titres financiers comporte des risques liés à la fluctuation des marchés boursiers : ni le capital, ni le rendement ne sont garantis. Vous devez donc être prêt à accepter de perdre tout ou partie de l'épargne investie. Ayez donc de côté une épargne de précaution et n'investissez que les sommes dont vous êtes certain de ne pas avoir besoin à court terme.
- Pour réduire les risques, pensez à diversifier vos placements au sein de votre compte-titres, en choisissant différents titres financiers, sur des secteurs et zones géographiques variés, etc.
- L'investissement en actions en direct nécessite notamment des connaissances sur le fonctionnement des marchés financiers et un suivi régulier de la valeur des différents titres de votre portefeuille. Informez-vous sur les titres dans lesquels vous souhaitez placer votre argent et n'hésitez pas à demander conseil auprès de professionnels (banques, intermédiaires financiers, etc.).



**Focus : les frais du compte-titres ordinaire** La détention d'un compte-titres engendre des **frais**. Pensez à comparer les offres : les frais peuvent être très variables d'un intermédiaire à l'autre.

- une commission de tenue de compte peut être prélevée annuellement,
- pour chaque ordre passé sur des actions, des frais de courtage sont appliqués,
- pour les placements collectifs (fonds et Sicav), des droits d'entrée et des frais courants annuels sont prélevés,
- des droits de garde peuvent être facturés pour la conservation des titres (actions et fonds),
- le transfert d'un compte-titres, d'un établissement financier à un autre, entraîne généralement des frais de transfert,
- à la clôture du compte-titres, des frais peuvent, plus rarement, être facturés.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



**Le saviez-vous ?**

La détention de parts de fonds gérés par d'autres établissements que celui du compte-titres implique souvent des droits de garde qui ne sont généralement pas négociables. Toutefois, la plupart des établissements ne prélèvent pas de droit de garde sur leurs fonds « maison ».

Vidéo : comprendre les ordres de bourse	Guide : les organismes de placement collectif (OPC)	Dossier : l'actionnariat individuel
A blue-themed thumbnail featuring various financial icons such as a pie chart, a bar chart, a line graph, a calculator, and a briefcase, all set against a background of abstract geometric shapes.	A blue-themed thumbnail showing two stylized human figures, a man and a woman, standing in front of a large 3D bar chart. The background consists of wavy lines and a grid.	A green-themed thumbnail showing a pair of hands holding a tablet displaying a bar chart. Surrounding the tablet are several smaller icons of financial charts and documents.

Haut de page